

ACCORD-CADRE REGIONAL DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES AUTOCOMMUTATEURS ET DE SERVICES ASSOCIES AU PROFIT DES SERVICES DE L'ETAT DANS LA REGION ILE-DE-FRANCE

Référence de la consultation : 2026_Autocom_IDF
Fichier questions – réponses

Date	Questions	Réponses						
10/07/2026 14:17	Bonjour, Sauf erreur de notre part, le nouveau CCAP n'est pas disponible en téléchargement. Cordialement	Le CCAP a été remis en ligne dans le DCE.						
16/07/2026 14:06	Question 1 considérations sociales L'article 3.3 du CCAP détaille les considérations sociales à prendre en compte. Il est indiqué : Objectifs d'insertion Le volume horaire de travail minimum suivant leur est obligatoirement réservé : <table><tr><th>Intitulé lot</th><th>Nombre d'heures d'insertion à réaliser pour toute la durée d'exécution de l'accord-cadre</th></tr><tr><td>Lot 1</td><td>100 heures</td></tr><tr><td>Lot 2</td><td>100 heures</td></tr></table> Que devons-nous comprendre par « ... pour toute la durée d'exécution de l'accord-cadre » ? - Est- ce pour la durée initiale de 12 mois ? Puis pour chaque période de reconduction ? - Est-ce pour la durée totale, reconduction incluse, soit 48 mois ?	Intitulé lot	Nombre d'heures d'insertion à réaliser pour toute la durée d'exécution de l'accord-cadre	Lot 1	100 heures	Lot 2	100 heures	Le nombre d'heures d'insertion à réaliser est pour la durée totale de l'accord-cadre, toutes reconductions incluses, soit sur 48 mois.
Intitulé lot	Nombre d'heures d'insertion à réaliser pour toute la durée d'exécution de l'accord-cadre							
Lot 1	100 heures							
Lot 2	100 heures							

16/07/2026 14:06	Questions 2 annexes financières Les onglets DPGF Lot 1 et DPGF Lot 2 listent les différents sites pouvant faire l'objet d'un marché subséquent et indiquent le type de PABX / IPBX, leurs applications associées ainsi que le nombre et type de terminaux / PO. Ces éléments permettent la cotation des maintenances. Malheureusement, pour certains sites, aucune indication n'est donnée quand aux nombres d'utilisateurs et leur répartition. Devons-nous communiquer un prix uniquement sur la base des capacités de liens opérateurs indiqués ou pouvez-vous indiquer un nombre d'utilisateur, même approximatif, qui vous permettrait d'avoir des réponses comparables lors de votre analyse financière	Tous les éléments connus des services bénéficiaires ont été indiqués dans les grilles d'annexe financière. Je vous invite à formuler votre offre en fonction de ces éléments.
16/07/2026 17:43	Bonjour, L'article 7.1 du RC nous demande de fournir les formulaires DC1 et DC2 dans la partie Offre alors que ces pièces sont bien demandées dans l'enveloppe candidature. Est-ce une coquille? Cordialement.	Je vous confirme que les formulaires DC1, DC2 et DC4 font bien partie de l'enveloppe candidature.
28/07/2026 09:23	Bonjour, L'article 6.3 du RC nous indique qu'en cas de réponse pour les 2 lots, un seul dossier de candidature est à produire à condition de présenter, dans des sous-dossiers distincts, ses capacités professionnelles, techniques et financière lot par lot. Après simulation de dépôt en notifiant notre choix de répondre aux lots 1 et 2, nous voyons bien un seul espace candidature dans lequel nous pouvons déposer nos fichiers. Mais nous ne pouvons pas créer de sous-dossiers. Comme indiqué par le message de la plateforme PLACE, pouvons-nous insérer des fichiers .zip pour distinguer les pièces liées au lot 1 et les pièces liées au lot 2 ? car ce format n'est pas	Il est tout à fait possible d'utiliser des fichiers zip dès lors que vous identifiez clairement les pièces liées à chacun des lots.

	indiqué en article 5.2.2 / page 9 du RC (Présentation des dossiers et format des fichiers). Si le .zip n'est pas possible, acceptez-vous un nommage clair des pièces fournies (exemple : Références LOT 1, Références LOT 2) ?	
29/07/2026 10:42	<u>1 – Annexe Financière - Onglet « BPU commun 1 et 2 » :</u> Il est demandé d'indiquer un prix d'assurance constructeur pour MITEL et ALCATEL dans le cas où les services ne souscrivent pas de forfait annuel de maintenance préventive. Le montant de ces assurances, pour les deux constructeurs, n'est pas forfaitaire mais dépend de la capacité des systèmes (nombre de licences utilisateurs, nombre de licences de fonctionnalités, ...) et des applications rattachées (système de gestion, communications unifiées, ...). Il n'est donc pas possible d'indiquer un montant ferme dans les cellules E17 et E18. Nous pouvons en revanche indiquer une valeur de remise sur le prix public. De plus pouvons-nous ajouter des lignes de Nota afin de pouvoir apporter des explications sur le mode de facturation ? Ceci ne modifiant pas la structure du BPU.	Je vous confirme qu'un montant ferme doit être indiqué dans les cellules E17 et E18 correspondant à l'assurance logicielle et support constructeur. Ce montant peut être calculé en utilisant les données figurant dans la DPGF sur les équipements existants. Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de joindre un document supplémentaire pour apporter des explications sur votre mode de facturation.
29/07/2026 10:42	<u>2 – Annexe Financière - Onglet « DPGF lot 1 » et Onglet « DPGF lot 2 » :</u> Dans ces deux onglets nous devons indiquer le montant de la maintenance préventive en colonne AF. Comme indiqué à l'article 3.2 / page 7 du CCTP, cette maintenance préventive doit inclure l'assurance logicielle et le support constructeur. Pour pouvoir chiffrer ces références il est nécessaire d'avoir les références ID des systèmes en place (CPUID pour les systèmes ALCATEL et ID pour les systèmes MITEL).	Tous les éléments connus des services bénéficiaires ont été indiqués dans les grilles d'annexe financière. Je vous invite à formuler votre offre en fonction de ces éléments.

	Pouvez-vous nous communiquer ces éléments ?	
29/07/2026 10:42	3 – Annexe Financière - Onglet « DPGF lot 1 » : La ligne 27 fait apparaître un système AVAYA susceptible de pouvoir avoir une assurance constructeur. Est-elle à prendre en compte ? Si oui même remarque que la question 2. De plus, si ce site ne prend pas maintenance préventive, il faut alors ajouter ce constructeur dans l'onglet « BPU commun 1 et 2 ».	Comme indiqué dans l'article 3.2 du CCTP concernant la maintenance préventive, l'assurance logicielle et le support constructeur doivent être pris en charge pour tous les équipements. Un seul équipement de cette marque figurant dans la DPGF, aucune modification ne sera apportée au BPU